RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 13302
Numéro SIREN : 429 528 698
Nom ou dénomination : Axance

Ce dépôt a été enregistré le 03/06/2019 sous le numéro de dépôt 63228

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 03-06-2019

N° DE DEPOT : 2019R063228

N° GESTION : 2011B13302

N° SIREN : 429528698

DENOMINATION : Axance

ADRESSE : 43 boulevard Barbès 75018 Paris

DATE D'ACTE : 06-05-2019

TYPE D'ACTE : Déclaration de conformité

NATURE D'ACTE :

Axance
Société par actions simplifiée au capital de 125.070 euros
Siège social : 43 Boulevard Barbès
75018 Paris
RCS PARIS 429.528.698

Axance People
Société par actions simplifiée au capital de 110.500 euros
Siège social : 43 boulevard Barbès
75018 Paris
RCS PARIS 812.422.590

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Cyril LEHMANN, représentant légal de la société Axance People, société par actions simplifiée au capital de 110.500 euros, dont le siège social est 43 boulevard Barbès 75018 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 812.422.590 RCS PARIS, dûment habilité à l'effet des présentes,

d'une part,

ET

Jean-Philippe BOURDARIE, agissant en qualité de Président de la société Axance, société par actions simplifiée au capital de 125.070 euros, dont le siège social est 43 boulevard Barbès 75018, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 429.528.698 RCS PARIS, dûment habilité à l'effet des présentes,

d'autre part,

A PREALABLEMENT A LA DECLARATION DE CONFORMITE QUI VA SUIVRE EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Le projet étant né d'une fusion entre Axance People et Axance, les représentants desdites sociétés a, conformément aux dispositions de l'article R 236-1 du Code de Commerce, établi un projet de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif d'Axance devant être transmis à Axance People.

La fusion a, en revanche, été approuvée par décision collective des associés de la société absorbante, à la demande d'associés représentant 5% au moins du capital social.

2. L'avis prévu par l'article R 236-2 du Code de commerce a été publié, au nom d'Axance People et d'Axance au BODACC le 4 avril 2019, après dépôt du projet de fusion au Greffe du tribunal de commerce de Paris.

3. L'ensemble des documents visés à l'article L 236-2 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés de la société absorbante dans les conditions prévues par la loi.

4. L'assemblée générale extraordinaire des associés d'Axance People, société absorbante, a approuvé le projet de fusion d'Axance, société absorbée, avec Axance People par décision collective du 6 mai 2019.

La réalisation définitive de cette fusion a entraîné la dissolution immédiate, sans liquidation, d'Axance.

Une annonce légale a été rédigée suite à la réalisation de la fusion ainsi qu'à la dissolution de la société absorbée. Ces avis de fusion et de dissolution ont été publiés dans un journal habilité à recevoir les annonces légales.

5. Sont déposés au Greffe du tribunal de commerce de Paris, à l'appui de la présente déclaration de conformité :

- Un exemplaire du projet de fusion ;

- une copie certifiée conforme de la décision de l'associée unique d'Axance People du 6 mai 2019 ;

- une copie certifiée conforme des statuts d'Axance People mis à jour.

et ceci relaté, les soussignés affirment que la fusion d'Axance People et d'Axance est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

Fait à Levallois-Perret,
Le 7 mai 2019,
en quatre exemplaires.

AXANCE PEOPLE
Représentée par Cyril LEHMANN



AXANCE
représentée par Jean-Philippe BOURDARIE



DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 03-06-2019

N° DE DEPOT : 2019R063228

N° GESTION : 2011B13302

N° SIREN : 429528698

DENOMINATION : Axance

ADRESSE : 43 boulevard Barbès 75018 Paris

DATE D'ACTE : 06-05-2019

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

NATURE D'ACTE : Fusion définitive

Axance
Société par actions simplifiée au capital de 125.070 euros
Siège social : 43 Boulevard Barbès
75018 Paris
RCS PARIS 429.528.698

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 06 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le 6 mai à 11 heures.

Les associés de la société Axance, SAS au capital de 125.070 euros, dont le siège social est situé à Paris, (75018) au 43 boulevard Barbès, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 429.528.698 se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président,

L'assemblée générale est présidée par Monsieur **Jean-Philippe BOURDARIE**, en sa qualité de Président.

Le Président constate que la totalité des associés sont présents ou représentés et qu'à ce titre, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la fusion par voie d'absorption de la société Axance ;
- Constatation de la fusion ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-LAZARE
Le 23/05 2019 Dossier 2019 00023682, référence 7564P61 2019 A 08322
Enregistrement : 0 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro
L'Agent administratif des finances publiques

Sandra DANG
Agente administrative des finances publiques

Première résolution

L'assemblée générale :

Après avoir pris connaissance du projet de fusion établi le 27 mars 2019 contenant apport à titre de fusion par Axance, absorbée, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, ainsi que des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2018 utilisés pour établir les conditions et modalités de l'opération,

Approuve cet apport-fusion, les apports effectués par Axance et leur évaluation, lesquels ont lieu moyennant la charge pour Axance People, absorbante, de payer le passif de la société absorbée et de satisfaire à tous ses engagements.

Axance étant propriétaire, depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au Greffe du tribunal de commerce de PARIS, de la totalité des 4.461 actions de d'Axance People, société absorbante, ladite fusion entraine une augmentation de capital de la société Axance People d'un montant de 110.500 euros, assortie d'une prime d'apport de 2.617.700 euros, par la création de 1.105 actions nouvelles.

Axance, la société absorbée, étant l'associée unique de l'absorbante, l'apport d'Axance inclut 1.463.570 euros représentant la valeur comptable des 4.461 actions de la société absorbante. En conséquence, il sera procédé à une réduction de capital simultanée de la société absorbante d'un montant de 446.100 euros assortie d'une réduction de la prime d'apport de 1.017.470 euros.

Ainsi le montant de la prime d'apport, après réduction, est de 1.600.230 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, comme conséquence de la résolution qui précède, constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la société Axance par la société Axance People, et par suite la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de la société Axance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12h.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Président.

Le Président
Jean-Philippe BOURDARIE

